

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

DELIBERATION N° 042-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Christophe MAUREL, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO et Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO qui donne pouvoir à Séverine ARGELLIES
Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX DE NOEL AUX PERSONNES AGEES DE PLUS DE 70 ANS RESIDENT AU POUJOL-SUR-ORB

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La Municipalité souhaite à nouveau cette année, faire plaisir à ses anciens avec une attention particulière qui se présentera sous forme de bons cadeaux.

Ceux-ci se présenteront, comme l'année précédente, sous forme de bons de 25 (vingt-cinq) euros par personne, remis à chaque personne à partir de 70 ans révolus, et seront à utiliser uniquement dans les commerces de la commune du Pujol-sur-Orb.

Le montant de cette mesure correspond peu ou prou au coût des dernières éditions de la fête de Noël des aînés rapporté au nombre de personnes concernées, soit près de **191 séniors** soit un montant total de 4 775 €.

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le versement des bons cadeaux tel qu'exposé ci-dessus conformément à la liste établie par les élus de la commission des affaires sociales,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6232

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification